

ARRETE MUNICIPAL n° 2023 - 24**Portant règlementation de la circulation pendant des travaux sur le territoire de la commune de BERLING****Le Maire de la Commune de Berling**

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8 et R411-25 à R411-28 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription)

Considérant qu'en raison de travaux, la route entre Berling et Vesheim, rue de la Scierie et rue de Bohème, réalisés par l'entreprise HOLTZINGER de Phalsbourg, il y a lieu de régler la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 01/10/2023 et jusqu'au 15/10/2023 pour toute la durée des travaux, entre la route de Berling et de Vesheim, la circulation sera interdite sauf aux ayants droits.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le Maire de la commune de BERLING, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Phalsbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :
- Entreprise LORELEC
- UTT de SARREBOURG – CHATEAU-SALINS
- SDIS de la Moselle

Fait à Berling, Le 28 Septembre 2023
Le Maire



Ernest HAMM

